

Assemblée nationale du Québec

Consultations publiques

de la

**Commission parlementaire
de l'économie et du travail**

sur

**La sécurité et l'avenir énergétiques
du Québec**

Mémoire

du

**Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale,
du transport et des autres travailleurs et travailleuses
du Canada**

(TCA-Saguenay-Lac St-Jean)

Janvier 2005

Remerciements

Le présent mémoire a été préparé et rédigé par M. Jean-François Blain, analyste en énergie.

Pour tout renseignement additionnel, veuillez contacter M. Alain Proulx, représentant régional des TCA :

Bureau régional du Saguenay-Lac St-Jean
2679, boul. du Royaume, bureau 120
Jonquière (Québec)
G7S 5T1

Téléphone : (418) 548-7075

Télécopieur : (418) 548-7992

Courriel : alain.proulx@tca.qc.ca

Table des matières

Sommaire	5
Mise en contexte	6
Les grands enjeux en énergie	
Les orientations privilégiées par le gouvernement	
Enjeux régionaux pour le <u>Saguenay-Lac St-Jean</u>	13
Alcan, une multinationale en expansion	13
Alcan au Québec	14
Producteur d'aluminium	
Producteur d'énergie	
Le pacte social de l'aluminium	19
Conditions d'exercice des privilèges d'autoproduiteur	
La valeur des avantages énergétiques	
Obligations en terme d'investissement et d'emploi	
Les résultats en matière de création d'emploi	
L'utilisation de l'énergie d'Alcan	
Rétablir le pacte social entre Alcan et le <u>Saguenay-Lac St-Jean</u>	24
Faire un vrai bilan régional	
Des informations d'intérêt public	
Rétablir la vocation de l'énergie produite par Alcan	
En retour des privilèges énergétiques d'Alcan	
une contrepartie pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Désigner la production excédentaire d'Alcan	
à titre d'énergie patrimoniale	
Restituer la production excédentaire d'Alcan à la région	
Conclusion et recommandations	33

Enjeux nationaux

Un vrai bilan énergétique du Québec

Le Québec, importateur net d'électricité ?

Prévisions de l'offre et de la demande

Les conséquences de la déréglementation

De meilleurs prix pour les consommateurs ?

Prix compétitifs et marché concurrentiel

Tarif patrimonial et héritage fond

Le juste prix de l'énergie

Les nouveaux rôles d'Hydro-Québec

Activités déréglementées et monopolistiques

Un nouveau monopole

La réintroduction de la production privée

La Planification intégrée des ressources compromise

Les conditions de la transparence

En matière de sécurité énergétique

En matière de tarification

En matière de justice sociale

Le développement du secteur de l'énergie

Prioriser adéquatement les enjeux

L'énergie la moins chère

La production privée au Québec

Les filières à privilégier

L'exportation d'électricité, avantages, handicaps et pertinence

Coût incrémental des nouveaux investissements

Un cadre législatif et réglementaire approprié

Sommaire

Le présent mémoire du Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA du Saguenay-Lac-Saint-Jean) traite de plusieurs grands enjeux liés à la production et à l'utilisation de l'énergie, plus particulièrement l'électricité. Il aborde ces enjeux en deux sections principales, précédée d'une mise en contexte historique.

La première des deux sections principales concerne « le pacte social de l'aluminium » entre la compagnie Alcan et la région du Saguenay Lac St-Jean. Pour les TCA du Saguenay-Lac-Saint-Jean, cet enjeu est assurément le plus important de tous ceux abordés compte tenu des intérêts économiques et sociaux considérables qu'il met en cause.

La préoccupation et l'objectif communs de la région du Saguenay Lac St-Jean et des Syndicats de l'aluminium est de rétablir la vocation de l'énergie produite par l'Alcan pour assurer le maintien des emplois existants et pour stimuler la création de nouveaux emplois régionaux.

Pour y parvenir, et pour rétablir un juste équilibre entre les privilèges énergétiques privés d'Alcan et les retombées économiques régionales, les TCA du Saguenay-Lac-Saint-Jean soumettent au gouvernement du Québec une proposition élaborée et conforme aux dispositions législatives et réglementaires existantes. Ils demandent formellement au gouvernement du Québec de la mettre en œuvre parce que :

- il est responsable de la surveillance, du respect et de l'application des ententes qu'il a signées au nom de la collectivité;
- il dispose des pouvoirs législatifs et réglementaires nécessaires afin de corriger la situation constatée de manière profitable pour toutes les parties.

L'approche proposée, qui vise à clarifier les *Conditions d'utilisation de l'électricité produite par l'Alcan*, en les faisant déterminer par le Gouvernement, **comporte de nombreux avantages** :

- elle permettrait de réhabiliter le principe de l'utilisation de l'électricité excédentaire d'Alcan à des fins de développement régional et d'en assurer la reconnaissance et la mise en application, ses modalités étant prévues par règlement
- elle permettrait de consacrer le caractère patrimonial de cette électricité excédentaire d'Alcan, et d'assurer sa restitution, à des taux préférentiels, à des projets régionaux de 2^e et 3^e transformations par exemple
- en attendant l'entrée en service de ces projets, elle permettrait l'entreposage provisoire de cette électricité à titre de « bloc d'énergie patrimoniale additionnel » déterminé par le gouvernement, contribuant en cela à la sécurité énergétique de l'ensemble des approvisionnements

- elle permettrait d'assurer le respect intégral des différents contrats qui lient l'Alcan et le gouvernement du Québec (dont le bail de la Péribonka)
- elle permettrait de lier les droits exercés par la compagnie Alcan aux usages pour lesquels ces droits lui ont expressément été cédés, soit la consommation de ses propres usines, tout en l'incitant à envisager de nouveaux investissements
- elle permettrait, jusqu'à l'expiration du bail de la Péribonka, de rendre les privilèges énergétiques de l'Alcan conditionnels à la poursuite des activités de ses usines québécoises et au maintien des emplois existants.

L'énergie entreposée provisoirement dans les réservoirs d'Hydro-Québec, selon des modalités de transfert prévues par règlement, serait profitable à plusieurs égards :

- assurer la disponibilité des approvisionnements requis pour la remise d'énergie engagée;
- assurer la constance de ces approvisionnements pour le Distributeur en absorbant l'effet des variations de l'hydraulicité sur la production réelle des centrales d'Alcan;
- contribuer à la sécurité énergétique en général en fournissant à Hydro-Québec une plus grande marge de manœuvre.

Enfin, d'autres façons de rétablir l'équilibre entre les privilèges énergétiques d'Alcan et l'emploi régional sont évoquées dans cette section, notamment le retour au Saguenay-Lac-Saint-Jean de l'ensemble des redevances payées par Alcan et Abitibi Consolidated ou encore l'établissement d'un objectif d'emplois pour Alcan au Saguenay-Lac-Saint-Jean comparable à celui de l'aluminerie Alouette de Sept-Îles.

Dans la seconde des deux sections principales de ce mémoire, les TCA du Saguenay-Lac-Saint-Jean abordent différents enjeux énergétiques nationaux parmi ceux identifiés par le document du MRNFP. Les questions traitées dans cette section sont regroupées sous cinq thèmes principaux : le bilan énergétique du Québec, les conséquences de la déréglementation, les conditions de la transparence, le développement du secteur de l'énergie ainsi que le cadre législatif et réglementaire.

Mise en contexte

Les présentes consultations publiques sur la sécurité et l'avenir énergétiques du Québec s'inscrivent dans la continuité d'une série d'événements qui ont marqué l'histoire récente du secteur énergétique québécois. Parmi ceux-ci, rappelons les plus importants :

- 1994-1995

Débat public sur l'énergie et publication du rapport final *Pour un Québec efficace* de la table de consultation;

- 1996

Dépôt, examen et adoption du projet de loi 50, *Loi sur la Régie de l'énergie*;

Publication de la politique énergétique *L'énergie au service du Québec*;

Décret ministériel autorisant Hydro-Québec à faire une demande d'accréditation auprès de la FERC et prévoyant par règlement les conditions d'accès au réseau de transport d'Hydro-Québec;

- 1997

Ouverture du réseau de transport d'Hydro-Québec à l'usage par des tiers, création de la division TransÉnergie;

Entrée en vigueur graduelle des articles de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

- 1998

Audiences de la Régie de l'énergie sur la proposition d'Hydro-Québec concernant la *détermination et les modalités d'établissement des tarifs de fourniture d'électricité (dossier R-3398-98)*;

Rejet de la proposition d'Hydro-Québec par la Régie de l'énergie (Avis A-98-01);

Gel des tarifs d'électricité;

- 1998-1999

État critique des réserves énergétiques, la pire situation depuis 1989;

Refus d'Hydro-Québec de rendre publiques les informations relatives au niveau de ses réservoirs (informations gardées secrètes jusqu'en 2004);

Refus de la Régie d'exercer ses pouvoirs à l'égard de la surveillance de la sécurité des approvisionnements (R-3416-98) et à l'égard de la fixation des tarifs (R-3418-98);

- 2000

Adoption du projet de loi 116, *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et autres dispositions législatives*, qui donne force d'application à la proposition d'Hydro-Québec rejetée par la Régie en 1998 et dérègle les activités de production d'électricité :

Hydro-Québec conserve son monopole de distribution et les obligations qui en découlent;

Quant à la division Production d'Hydro-Québec, son obligation fournir l'électricité destinée aux clients québécois est limitée au premier bloc de consommation annuelle de 165 TWh (+ pertes de transport et distribution). Le prix moyen de la fourniture, pour ce *bloc d'énergie patrimoniale* de 165 TWh, est fixé par règlement à 2,79 ¢ / kWh;

Pour satisfaire les besoins québécois en électricité excédant le *bloc d'énergie patrimonial*, la division Distribution d'Hydro-Québec doit procéder par des appels d'offres ouverts à tous les fournisseurs;

- 2001

Lancement par le gouvernement du Québec du *Programme d'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'état pour les petites centrales hydroélectriques de moins de 50 MW*;

Détermination par la Régie de l'énergie des tarifs applicables au transport de l'électricité;

Annonce d'un premier bloc d'énergie de 1000 MW réservé à la filière éolienne, déterminé par règlement par le gouvernement, et devant être acquis par Hydro-Québec Distribution par processus d'appel d'offres;

Dépôt par Hydro-Québec d'un premier *Plan d'approvisionnement* concernant la prévision des besoins québécois et les moyens prévus pour les satisfaire;

Première annonce du projet de centrale au gaz naturel du Suroît par Hydro-Québec;

- 2002

Mobilisation publique contre les projets de petits barrages hydroélectriques privés, entreprise en 2001, et qui s'intensifie;

Lancement des premiers appels d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour des approvisionnements post-patrimoniaux de 1200 MW à compter de 2006-2007 (HQP, 250 + 350 MW provenant de LG2, et TCE, 500 MW provenant de son projet de centrale au gaz naturel de Bécancour);

Audiences publiques du BAPE sur le projet de centrale au gaz naturel du Suroît d'Hydro-Québec;

Abandon par le gouvernement du Québec de son *Programme d'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'état pour les petites centrales hydroélectriques de moins de 50 MW*;

■ 2003

Élection d'un gouvernement libéral à Québec;

Dépôt du rapport du BAPE sur le projet de centrale thermique du Suroît par Hydro-Québec;

Annonce par le gouvernement du Québec de la fin du gel des tarifs d'électricité, prévu initialement jusqu'en 2004;

Lancement du processus d'appel d'offres pour le bloc de 1000 MW d'énergie éolienne déterminé par le gouvernement;

Année marquée par de très faibles précipitations qui affectent radicalement le remplissage saisonnier des réservoirs d'Hydro-Québec;

Dépôt par Hydro-Québec Distribution devant la Régie de deux demandes d'augmentations des tarifs d'électricité, de 3% chacune, à compter des 1^{er} janvier et 1^{er} avril 2004;

Deuxième année consécutive de très forte croissance de la consommation québécoise d'électricité, qui atteint le seuil des 165 TWh;

Décembre 2003 : autorisation par décret ministériel du projet de centrale thermique du Suroît d'Hydro-Québec;

Hiver 2003-2004 : état critique des réserves énergétiques d'Hydro-Québec, une situation pire que celles de 1989 et 1998 (ces informations continuant cependant d'être gardées confidentielles depuis 1998);

■ 2004

Très forte mobilisation de l'opinion publique contre la réalisation du projet de centrale thermique du Suroît;

Annonce par le gouvernement d'une *demande d'avis* à la Régie de l'énergie *sur la sécurité énergétique du Québec à l'égard des approvisionnements en électricité et la contribution de la centrale du Suroît* et de la tenue ultérieure d'une commission parlementaire sur l'avenir énergétique du Québec;

Divulgaration de l'état des réserves énergétiques d'Hydro-Québec pour la première fois depuis six ans;

Approbation par la Régie de l'énergie de 2 hausses des tarifs d'électricité en 2004, l'une de 3% et la seconde de 1,5%;

Tenue d'audiences publiques de la Régie de l'énergie (R-3526-2004) sur la demande d'avis du gouvernement et dépôt de son avis A-2004-01;

Précipitations exceptionnellement abondantes à l'été 2004 dans plusieurs régions du Québec, favorisant un remplissage inespéré des réservoirs d'Hydro-Québec;

Conclusion du processus d'appel d'offres pour l'acquisition par Hydro-Québec Distribution d'un bloc de 1000 MW d'énergie éolienne à compter de 2006;

Annnonce par le gouvernement de l'abandon du projet de centrale thermique du Suroît;

Annnonce par Hydro-Québec d'un programme d'économie d'énergie portant ses objectifs en cette matière à 3 TWh / an à l'horizon 2010;

Dépôt devant la Régie d'une nouvelle demande (R-3541-2004) d'augmentation des tarifs d'électricité d'Hydro-Québec Distribution, de 2,7 %, à compter du 1^{er} avril 2005;

Demande du gouvernement à Hydro-Québec d'envisager l'intégration d'une seconde tranche de 1000MW d'énergie éolienne à son portefeuille d'approvisionnements;

Dépôt par Hydro-Québec Distribution de son *Plan d'approvisionnement 2005-2014* (R-2550-2004), comportant une révision à la baisse de ses prévisions antérieures de la demande québécoise d'électricité pour les années 2004 et suivantes;

Annnonce par le gouvernement du Québec de la tenue de consultations publiques sur l'avenir et la sécurité énergétiques du Québec, devant la commission parlementaire de l'économie et du travail en janvier 2005;

Dépôt de l'étude d'impact d'Hydro-Québec concernant son projet de la centrale Eastmain 1-A et détournement de la Rupert, soumis à l'examen d'un comité d'évaluation environnementale tripartite (Administration régionale Cri, gouvernement du Québec, gouvernement canadien).

- 2005

Consultations publiques de la commission parlementaire de l'économie et du travail dans la perspective de l'élaboration de la politique énergétique du Québec des prochaines années.

Les enjeux identifiés par le gouvernement

Dans le document de réflexion du MRN intitulé
Le secteur énergétique au Québec / contexte, enjeux et questionnements

Les faits et les problématiques abordés dans le document du MRN ont été replacés dans une perspective historique et regroupés en **trois thèmes** :

- La sécurité énergétique
- Le développement économique et régional
- Le développement durable

Ces trois thèmes constituent les titres des chapitres 3, 4 et 5, les trois principaux du document.

Pour sa part, le chapitre 2 présente une description du contexte et des grands enjeux énergétiques du Québec. **Cinq grands enjeux** y sont identifiés (section 2.3), une série de questions étant rattachée à chacun d'eux :

1) diversifier les sources d'énergie du Québec

Quelles formes d'énergie le Québec doit-il privilégier ?

Quelle devrait être leur place respective dans le bilan énergétique, en termes de proportion de celui-ci et de type d'usage ?

Quel prix le Québec est-il prêt à payer pour chacune de ces formes d'énergie ?

Quel niveau de dépendance envers les importations d'une forme d'énergie donnée le Québec est-il disposé à accepter ?

Quelles mesures le Québec est-il prêt à prendre pour tenter de produire chez lui les formes d'énergie qu'il importe présentement ?

2) accroître la fiabilité

des sources d'approvisionnement en énergie du Québec

Quels types de production d'électricité le Québec veut-il désormais privilégier, dans quelle proportion et à quel coût, parmi les suivants : grands projets hydroélectriques, petites centrales hydroélectriques, parcs d'éoliennes, centrales alimentées au gaz naturel ou au mazout, centrales nucléaires, cogénération, biomasse ?

Quelles installations de transport et de distribution de gaz naturel (gazoducs, terminaux méthaniers) et de pétrole (oléoducs, ports) le Québec est-il disposé à accueillir sur son territoire pour s'assurer des approvisionnements stables et diversifiés ?

Quels processus d'approbation le Québec entend-il privilégier pour faire en sorte que les projets qui requièrent des approvisionnements fiables soient construits ?

Quel niveau de risque le Québec est-il disposé à encourir en relation avec l'hydraulicité, qui échappe entièrement à tout contrôle ?

3) assurer à tout le moins l'équilibre
entre l'offre et la demande d'électricité

À quel rythme doit-on procéder à l'accroissement de la capacité québécoise de production d'électricité?

Doit-on mettre en place des moyens favorisant la substitution de l'électricité consommée par d'autres formes d'énergie ? Lesquelles, le cas échéant ?

De quelle marge de manœuvre le Québec doit-il se doter pour éviter à la population québécoise des accroissements de prix de l'électricité et des problèmes d'approvisionnement comme on en constate dans le marché nord-américain, et pour faire bénéficier l'ensemble des Québécois de l'avantage de vendre, le cas échéant, ses surplus d'électricité sur les marchés nord-américains ?

4) viser le juste prix de l'énergie

Quel est le juste niveau de prix de l'électricité québécoise ?

Quel est l'effet net, pour la collectivité québécoise, des bas tarifs d'électricité que l'on connaît ?

Ces bas tarifs encouragent-ils ou nuisent-ils, à terme, à la compétitivité de l'économie québécoise, à la création et au maintien d'emplois ?

Ces bas tarifs constituent-ils un frein à l'efficacité énergétique?

5) concilier le recours à l'énergie
et le développement durable

De quels avantages comparatifs l'économie québécoise peut-elle bénéficier pour assurer son développement durable, dans un contexte d'approvisionnement énergétique fiable et diversifié?

Comment le Québec peut-il maintenir son niveau de vie en harmonisant son développement économique et social avec la pérennité des ressources et la préservation de l'environnement ?

Enjeux régionaux pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean

Alcan, une multinationale en expansion

Au cours des dernières années, la multinationale Alcan a considérablement diversifié ses investissements internationaux, a procédé à diverses acquisitions et conclu des ententes pour des participations conjointes avec d'autres sociétés multinationales d'envergure. Avec l'acquisition de Pechiney, les activités de la société en production et transformation de l'aluminium sont assurées par plus de 88 000 employés et des unités d'exploitation réparties dans 63 pays. Notons qu'à la fin de décembre 2004, Alcan s'est départie d'une bonne part de ses activités de laminage par la création de Novelis, qui compte 15 000 employés.

Les activités d'Alcan sont réparties entre six secteurs d'exploitation distincts, à savoir :

- l'extraction et l'approvisionnement en bauxite et alumine
- les activités d'électrolyse, production et commerce (métal primaire), vouées à la fabrication de produits d'aluminium sous forme de lingots de laminage, d'extrusion, de tréfilage et de fonderie
- la fabrication de produits laminés, produits en tôle et de faible épaisseur
- l'approvisionnement des marchés européens en tôle automobile, tôle pour produits industriels, tôle à canettes et à feuille mince, etc.
- la fabrication de produits usinés destinés à des usages variés tels profilés, composites, produits pour le transport et l'industrie automobile, conducteurs et câbles électriques...
- la production de produits d'emballage, principalement des emballages flexibles pour les produits alimentaires et pour les produits pharmaceutiques et cosmétiques.

Suite à cette expansion récente, le chiffre d'affaires annuel de la société est passé de 9,244 G\$ en 2000 à plus de 25 G\$ en 2004. Alcan est maintenant le 2^e producteur d'aluminium primaire au monde et le plus important transformateur d'aluminium. Par ailleurs, la conjoncture mondiale lui est favorable à plusieurs égards.

La demande mondiale d'aluminium a connu une croissance soutenue au cours des deux dernières années, passant de 2,1 à 2,7 millions de tonnes métriques par mois, soit un taux de croissance annuel de plus de 10%.

Le prix de la tonne d'aluminium, poussé par cette hausse de la demande, est passé de 1200 \$US en 1999 à plus de 1700 \$US fin 2004. Les prévisions de l'industrie pour un horizon de trois ans sont d'ailleurs supérieures à 1700\$ US la tonne.

Pour les trois premiers trimestres de 2004, la demande mondiale d'aluminium a excédé l'offre d'environ 240,000 tonnes¹. Il est notamment prévu que l'offre mondiale d'aluminium ne rejoindra la demande qu'en 2006 (31,9 vs 31,3 millions de tonnes)², ce qui témoigne de la vigueur du marché mondial.

Après une baisse importante en 2002, la valeur des actions dans le secteur de l'aluminium a connu une reprise vigoureuse et soutenue. Ainsi, de la fin 2002 à la fin 2004, la valeur des actions d'Alcan est passée de 25 \$US à plus de 50 \$US, une augmentation de 60%, ce qui dépasse largement la croissance de la valeur des actions d'Alcoa pour la même période (40%) ainsi que croissance des indices Dow Jones ou Standard and poors.

Précisons enfin que la conjoncture économique récente se traduira par des profits nettement plus importants en 2004 que ceux prévus par la société. L'impact négatif de la dépréciation du \$ CAN , sera plusieurs fois compensée par la hausse du prix de la tonne d'aluminium, de 300 \$US plus importante que les prévisions d'Alcan.

Alcan au Québec

Alcan, le producteur d'Aluminium

Début 2004, Alcan exploitait 6 usines au Québec, à titre de propriétaire à 100%:

▪ Alma	400 000 TM
▪ Arvida	161 000 TM
▪ Beauharnois	57 000 TM
▪ Grande-Baie	197 814 TM
▪ Laterrière	219 000 TM
▪ Shawinigan	93 000 TM

Total 1 127 814 TM (dont 977 814 TM au Saguenay–Lac-Saint-Jean)

Mentionnons que Alcan détient également une participation de 40% dans l'usine Alouette de Sept-Îles (243 000 TM / an + expansion de 250 000 TM/an en cours) et une autre, de 25%, dans l'usine ABI de Bécancour (385 000 TM / an).

Si la capacité annuelle de production des usines d'Alcan au Saguenay–Lac-Saint-Jean a doublé depuis le début des années '80, passant de 500 000 TM environ 1 000 000 TM, le nombre d'employés a significativement régressé, passant d'environ 9 000 en 1980 à un peu plus de 5 800 en 2004. La productivité des usines, exprimée en TM de production / employé, a donc plus que triplé pendant cette même période, passant de 55,6 à 171,2.

¹ CRU Monitor, novembre 2004

² LME Week, supplément d'octobre 2004

Ces résultats négatifs en terme de création d'emploi ont suscité et continuent de susciter une insatisfaction croissante des citoyens du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Tout en reconnaissant l'importance capitale de la présence d'Alcan pour l'économie régionale, ceux-ci considèrent que les privilèges considérables dont la société bénéficie, notamment en ce qui concerne l'auto production d'électricité, auraient dû et devraient résulter en un nombre beaucoup plus important d'emplois créés.

Or, le 18 novembre 2004³, M. Jean Simon, président d'Alcan métal primaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean, déclarait publiquement que les investissements d'Alcan en production au Québec étaient terminés, les projets de la société étant davantage dirigés vers la Chine, l'Afrique du sud ou la péninsule arabique. La semaine suivante, un reportage de la SRC révélait aux Québécois, stupéfaits, que le fond de la rivière Saguenay, de l'embouchure du Lac St-Jean jusqu'en aval de la centrale de Shipshaw, avait été cédé à perpétuité à la compagnie Alcan, dès le début du 20^e siècle, par les autorités gouvernementales.

Ces deux nouvelles, qui surviennent au terme d'une année 2004 marquée par la fermeture prématurée des usines Söderberg d'Arvida et la perte de 550 emplois, ont certainement contribué à renforcer la détermination de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean à faire respecter le « pacte social de l'aluminium » et à s'assurer que l'énergie hydroélectrique produite par l'Alcan soit obligatoirement dédiée, en totalité, aux fins pour lesquelles ses privilèges lui ont été accordés, c'est à dire l'investissement industriel et le développement de l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Mobilisée en bloc derrière ses porte-parole, ses élus et ses syndicats, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean veut maintenant avoir l'heure juste et connaître le véritable bilan économique des privilèges accordés à l'Alcan ainsi que l'utilisation qui a été et qui est faite de l'électricité produite par la société.

Alcan, le producteur d'énergie

Pour prendre toute la mesure de l'imposante capacité de production hydroélectrique dont dispose l'Alcan, il suffit de mentionner qu'elle s'élève à près de 3 000 MW sur un peu plus de 4 000 MW de puissance installée au Québec appartenant au secteur privé.

Des six centrales hydroélectriques exploitées par l'Alcan, construites entre 1924 et 1959, trois sont localisées sur la rivière Saguenay et trois autres, les moins anciennes, sur la rivière Péribonka.

Le territoire dont la société Alcan est la seule à exploiter les forces hydrauliques est constitué des bassins versants de la rivière Péribonka et de ceux des autres rivières qui sont des tributaires du lac St-Jean, les principales étant l'Ashuapmushuan, la Mistassini, la Mistassibi et la Métabetchouan. Les apports hydrauliques de toutes ces rivières qui

³ *Alcan ne grandira plus au Québec*, Hélène Baril, La Presse, édition du vendredi 19 novembre 2004, section Économie, page 1

aboutissent dans le lac St-Jean se déversent ensuite dans le Saguenay, au profit des trois centrales d'Alcan situées en aval.

Ces bassins hydrographiques couvrent une superficie totale de 73 800 km², soit un territoire comparable au Nouveau-Brunswick. Le débit de la rivière Péribonka, qui représente 25% des apports du lac St-Jean, est régularisé à partir du réservoir du lac Manouane (2,7 milliards m³ / 394 km²) et de celui des Passes Dangereuses qui, avec une superficie de seulement 316 km², peut retenir jusqu'à 5,2 milliards m³ d'eau. À titre de comparaison, le lac St-Jean, avec une superficie trois fois et demi plus importante (1053 km²), contient à peine plus d'eau avec sa capacité de 5,4 milliards m³ d'eau.

L'exploitation des six centrales hydroélectriques du parc de production d'Alcan atteint des rendements très élevés, des facteurs d'utilisation (F.U.) allant de 75 à 80%, ce qui est exceptionnel dans le secteur de la production hydroélectrique. Le F.U. moyen du parc de production d'Hydro-Québec (à 95 % hydraulique), par exemple, a varié entre 55 et 59 % au cours des dernières années.

Parc de production d'Alcan

au 31 décembre 2004

Centrale hydroélectrique	rivière	mise en service	hauteur de chute	débit maximal	puissance installée	énergie*
Isle Maligne	Saguenay	1926	33,5 m	1525 m ³ /s	454 MW	3,06 TWh
Chute-à-Caron	Saguenay	1931	48,8 m	585 m ³ /s	228 MW	1,54 TWh
Shipshaw	Saguenay	1943	64,0 m	1645 m ³ /s	966 MW	6,52 TWh
Chute du diable	Péribonka	1952	33,5 m	850 m ³ /s	240 MW	1,62 TWh
Chute à la Savane	Péribonka	1953	33,5 m	810 m ³ /s	250 MW	1,69 TWh
Chute-des-Passes	Péribonka	1959	143,3 m à 195,1 m	570 m ³ /s	844 MW	5,69 TWh
Totaux					2982 MW	20,12 TWh
* énergie produite annuellement pour un F.U. de 77%						

Ce rendement exceptionnel s'explique essentiellement par la constance et à la prévisibilité des charges à desservir (celles de ses propres usines, principalement), une situation bien différente de celle d'un distributeur qui doit desservir, hiver comme été, tout un éventail de clients aux profils de consommation diversifiés. Mais différentes caractéristiques du territoire constitué des bassins hydrographiques exploités par l'Alcan y contribuent également pour une large part.

Notamment, l'usage de deux grands réservoirs offre des avantages considérables : le premier en amont (Manouane-Chute des Passes) peut être géré de manière à optimiser l'exploitation de ses six centrales et le second (Lac St-Jean) peut l'être en complémentarité du précédent au plus grand profit des trois dernières centrales situées en aval.

Grâce à l'entretien, à la réfection et au rééquipement de ses centrales hydroélectriques, l'Alcan aura porté leur puissance installée à 2982 MW au total vers la fin de 2004. Avec une telle capacité, et compte tenu des rendements que ses centrales ont pu maintenir pendant de nombreuses années consécutives, la société Alcan devrait être en mesure de produire annuellement entre 19,6 TWh (F.U. de 75 %) et 20,9 TWh d'électricité (F.U. de 80%) par année. Quant à elle, la consommation totale des usines d'Alcan en 2004 a atteint 18,9 TWh. Cela nous montre qu'Alcan dispose de surplus d'électricité de 0,7 à 2 TWh / an, sans compter les surplus occasionnels pouvant résulter de précipitations abondantes.

À l'été 2004 par exemple, les apports hydrauliques furent si abondants qu'Alcan aurait pu déployer sur une base temporaire 500 MW de plus que la moyenne annuelle de ses propres besoins en puissance. Sur une base horaire moyenne, les apports hydrauliques de l'année 2004 ont permis à Alcan de fournir 70 MW de plus que les besoins de toutes ses usines, c'est-à-dire 0,6 TWh.

La division Énergie électrique d'Alcan, responsable de la production des centrales hydroélectriques et de la coordination du réseau, peut compter sur des ressources professionnelles d'une qualité exceptionnelle qui voient à l'application quotidienne de directives d'exploitation relevant de procédures extrêmement précises et rigoureuses. Cette gestion serrée, tout autant que la compétence du personnel dont elle relève, sont d'ailleurs indispensables à l'atteinte de résultats aussi impressionnants en terme de rendement et aussi constants.

Si la société Alcan est propriétaire des centrales situées sur le Saguenay et des terrains où elles sont érigées incluant une section entière de la rivière de plus de 37 km , il n'en va pas de même de ses trois centrales situées sur la rivière Péribonka dont les conditions d'exploitation sont établies en vertu d'un bail de 50 ans, le *Bail de la Péribonka*, signé entre l'Alcan et gouvernement du Québec en 1984 et venant à échéance le 31 décembre 2033.

Tant que ce bail est en vigueur, la Compagnie est propriétaire de toutes les constructions et améliorations érigées sur les terrains loués. Cependant, à l'expiration du Bail ou de sa prolongation⁴, le gouvernement deviendra propriétaire sans compensation des constructions érigées⁵. Le gouvernement peut également tenter des procédures pour résilier ce bail si la Compagnie est en défaut de remplir l'une de ses

⁴ Le *Bail de la Péribonka* comporte une option de renouvellement de 25 années additionnelles que la Compagnie pourra exercer à condition d'avoir complété, avant 2015, un projet d'expansion et de modernisation de 3 G\$ (\$ de 1983) et porté la capacité totale de ses installations au Québec à environ 1 000 000 de tonnes métriques par année.

⁵ *Bail de la Péribonka*, section *Charges et conditions*, article 20.

obligations qui y sont stipulées et qu'elle fait défaut de corriger cette situation dans les délais prévus⁶.

Enfin, la société Alcan possède également son propre réseau régional de transport et de répartition d'électricité. Ainsi, outre les six centrales (43 groupes alternateurs) et les trois réservoirs déjà mentionnés, les équipements électriques de la société incluent 28 ouvrages de retenue, 884 km de lignes de transport et plus de 2200 pylônes.

⁶ *Bail de la Péribonka*, section *Charges et conditions*, article 19.

Le pacte social de l'aluminium

Conditions d'exercice des privilèges d'autoprodacteur

Tout au long du 20^e siècle, et plus particulièrement lors de la nationalisation du secteur électrique québécois amorcée dans les années '40 et complétée dans les années '60, les privilèges énergétiques dont a joui la société Alcan lui ont été accordés, ont été maintenus ou reconduits au seul motif que sa production d'hydroélectricité favorisait les investissements industriels et la création d'emploi régionale et devait être destinée à ces fins.

Les dispositions du *Bail de la Péribonka*, qui remplaçait notamment toute une série de baux signés au cours des décennies antérieures, respectent et reconfirment l'esprit du « pacte social de l'aluminium » en ce que les droits et privilèges cédés à l'Alcan pour un terme de 50 ans lui ont été explicitement accordés conditionnellement à la réalisation d'un programme de modernisation et d'expansion industrielle⁷.

Cette justification des privilèges accordés est à ce point fondamentale qu'elle engage l'Alcan à déposer annuellement auprès du MRN un rapport attesté sous serment faisant état de sa production d'énergie électrique et de son utilisation⁸. Ces dispositions du *Bail de la Péribonka* sont manifestement prévues pour permettre au gouvernement de s'assurer :

- que les redevances sur les droits hydrauliques sont établies et lui sont effectivement versées conformément aux termes du bail
- que l'énergie produite par l'Alcan à partir de forces hydrauliques du domaine de l'État est effectivement utilisée aux fins pour lesquelles ce privilège lui a été accordé, soit un programme d'investissement industriel.

Cette obligation est d'ailleurs confirmée et encadrée par une autre disposition du Bail à l'effet que « la Compagnie ne peut exporter hors du Québec l'électricité provenant des forces hydrauliques louées⁹ ».

La valeur des avantages énergétiques

Pour déterminer la valeur économique des privilèges énergétiques dont joui la compagnie Alcan, comparons les coûts unitaires et totaux de sa propre production d'électricité avec les coûts unitaires et totaux d'approvisionnement en électricité qu'elle encourrait si elle était, comme d'autres alumineries, alimentée par Hydro-Québec au tarif L applicable aux grandes entreprises industrielles.

⁷ *Bail de la Péribonka*, Déclarations des parties, 5^e, 6^e et 7^e alinéas.

⁸ *Bail de la Péribonka*, section *Charges et conditions*, article 6.

⁹ *Bail de la Péribonka*, section *Charges et conditions*, article 7.

Le coût unitaire de l'électricité produite par l'Alcan, incluant toutes dépenses d'exploitation et de financement de ses équipements de production et de transport ainsi que les redevances versées à Québec, varie en fonction de l'utilisation qu'en font ses usines de transformation, c'est à dire en fonction de la moyenne annuelle de leur appel de puissance horaire. Ainsi, avec un appel de puissance horaire moyen de 2000 MW, le coût unitaire de l'énergie produite par l'Alcan, tel qu'estimé par les syndicats, serait de 0,91 ¢/kWh. Lorsque la consommation totale des usines augmente, le coût unitaire de chaque kWh produit diminue, leurs coûts fixes étant répartis sur un plus grand nombre de kWh. Ainsi, pour un appel de puissance horaire moyen de 2385 MW, le coût unitaire serait plutôt de 0,77 ¢/KWh. Après la fermeture des Söderberg d'Arvida, l'appel de puissance moyenne des usines d'Alcan a été, en 2004, de 2155 MW.

Par ailleurs, une partie de l'énergie produite par l'Alcan fait l'objet d'échanges de puissance et d'énergie avec Hydro-Québec en vertu d'une entente d'une durée de 22 ans signée en 1998. Lorsque, pour une période donnée, la quantité d'énergie achetée par Alcan d'Hydro-Québec dépasse la quantité d'énergie qu'elle lui a vendue, le coût unitaire des approvisionnements d'Alcan s'en trouve augmenté parce que le prix auquel elle achète l'électricité d'Hydro-Québec dépasse largement ses propres coûts de production. Ainsi, si l'Alcan limitait sa production horaire moyenne à 2000 MW et qu'elle achetait d'Hydro-Québec une quantité de puissance additionnelle correspondant au minimum prévu au contrat (173 MW), le coût unitaire de ses approvisionnements serait de 0,97 ¢/KWh. Sur cette même hypothèse, si Alcan achetait plutôt d'Hydro-Québec la quantité maximale de puissance additionnelle prévue au contrat (340 MW), le coût unitaire de ses approvisionnements électriques serait de 1,25 ¢/KWh.

Compte tenu que l'Alcan n'a pas intérêt financièrement à acquérir de l'électricité à un prix plus élevé que ses propres coûts de production, il est fort peu probable qu'elle achète d'Hydro-Québec plus d'énergie que le minimum prévu au contrat à moins d'être compensée autrement pour ces coûts additionnels. Par ailleurs, en vertu de cette même entente, Alcan met à la disposition d'Hydro-Québec une quantité de puissance pouvant atteindre 740 MW, ce qui implique qu'elle est susceptible de lui vendre bien plus d'énergie qu'elle n'a la possibilité d'en acheter. Dans ces conditions, on peut conclure que le coût unitaire moyen des approvisionnements électriques d'Alcan pourrait s'élever à environ 1,2 ¢/KWh dans le pire des scénarios. C'est la valeur que nous retiendrons, de sorte que l'estimation de la valeur économique des privilèges énergétiques d'Alcan, ci-après, sera conservatrice.

En conclusion, pour une production annuelle de 19,6 TWh à un coût unitaire moyen de 1,2 ¢/kWh (12 M\$ / TWh), le coût total des approvisionnements électriques d'Alcan s'élèverait à 235,2 M\$ par année. Si Alcan devait s'approvisionner auprès d'Hydro-Québec au tarif L de 3,7 ¢/KWh, le coût total de ses approvisionnements électriques, pour la même quantité d'énergie, s'élèverait plutôt à 725,2 M\$ par année.

La valeur économique récurrente des privilèges énergétiques accordés à l'Alcan à titre d'autoprodacteur est donc d'environ 490 M\$ par année (ou \$ 85 000 pour chacun(e) de ses employé(e)s au Saguenay-Lac-Saint-Jean). Notons enfin que l'écart entre les coûts de production d'Alcan et le tarif L d'Hydro-Québec continuera de s'accroître puisque ses coûts de production demeureront inchangés (ou régresseront

légèrement) alors que les tarifs d'Hydro-Québec seront visés par de fréquentes augmentations.

Obligations en terme d'investissement et d'emploi

Comme nous l'avons vu précédemment, les droits et privilèges accordés à l'Alcan par les gouvernements l'ont toujours été en regard de l'investissement industriel régional et de ses bénéfices économiques anticipés. Cependant, à défaut d'obligations légales clairement définies, le respect et la mise en application de ce principe n'ont reposé en pratique que sur la bonne foi des parties et la vigilance des gouvernements.

Toutefois, en contrepartie des droits cédés, le *Bail de la Péribonka* a introduit en 1984 une obligation plus spécifique en matière d'investissement industriel. L'exercice des droits de l'Alcan à l'égard des forces hydrauliques de la Péribonka et de l'exploitation de ses trois centrales s'y trouvant a été reconduit pour cinquante ans. Mais ces droits ont été accordés à la condition précise « *que la Compagnie ait réalisé vers l'année 2015 un projet d'expansion et de modernisation évalué à trois (3) milliards de dollars (dollars de 1983) et devant porter la capacité totale des installations de la Compagnie au Québec à environ 1 000 000 de tonnes métriques par année.*¹⁰ »

Le Bail ne comporte cependant aucune obligation relative au maintien ou à la création d'emploi. Or, la société Alcan a déjà, en 2004, complété son programme d'expansion industrielle et porté la capacité totale de ses usines québécoises à un peu plus de 1 000 000 de tonnes métriques par an. Et il reste **30 ans** à écouler au terme du Bail, pendant lesquels la **valeur cumulative des privilèges énergétiques** accordés à la Compagnie s'élèvera à **14,7 milliards \$** sans même prendre en compte les hausses futures des tarifs d'Hydro-Québec. En contrepartie de ces privilèges colossaux, aucune garantie à l'égard de la création d'emploi, ou même du maintien des emplois existants, n'a été exigée.

Les résultats en matière de création d'emploi

Vingt ans après la signature du Bail, bien que l'Alcan ait complété son projet d'expansion industrielle et investi les sommes prévues, le nombre d'employés d'Alcan au Saguenay-Lac-Saint-Jean est passé d'environ 9000 en 1980 à 5840 en 2004, en régression de 35%.

Un résultat aussi négatif est inadmissible en regard, d'une part, de la capacité technologique et manufacturière d'Alcan dans le monde et, d'autre part, en regard des privilèges considérables dont jouit l'Alcan et des avantages financiers et concurrentiels qui y sont associés.

¹⁰ *Bail de la Péribonka*, section *Charges et conditions*, article 3.

Au moment où la société diversifie et disperse géographiquement ses investissements internationaux, au moment où ses porte-parole annoncent candidement que l'Alcan n'investira plus au Québec, les citoyens du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont révoltés par cette situation et concluent de manière générale que le maintien des privilèges de la Compagnie n'est aucunement justifié dans les circonstances en absence de contrepartie.

Un sondage réalisé en novembre 2004 démontrait que 90,5% de la population du Saguenay–Lac-Saint-Jean exigeait que le gouvernement revoit les conditions d'exploitation des barrages privés dans la région.

Afin d'évaluer si le Saguenay–Lac-Saint-Jean bénéficie d'un niveau d'emploi acceptable en retour des avantages énergétiques privés considérables dont bénéficie l'Alcan, une comparaison avec l'octroi, en février 2002, d'un bloc de 500 MW à 3,7 ¢/KWh pour l'expansion de l'aluminerie Alouette de Sept-îles, a été réalisée. Rappelons qu'en retour du bloc de 500 MW de puissance accordée, les partenaires du projet Alouette ont l'obligation de créer 300 nouveaux emplois directs dans l'aluminerie et 1050 nouveaux emplois directs en transformation de l'aluminium.

	Alouette	Alcan Saguenay–Lac-Saint-Jean	Alcan Saguenay–Lac-Saint-Jean / Alouette
Quantité d'électricité consentie	500 MW	2 240 MW	4,48 fois
Prix de l'électricité	37 \$ / MW	12 \$ / MW	3,08 fois
Facteur d'équivalence Alcan Saguenay–Lac-Saint-Jean / Alouette			7,56 fois

Nombre de nouveaux emplois directs exigés par Québec pour Alouette	Facteur d'équivalence Alcan SLSJ / Alouette	Nombre d'emplois équivalent pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean à ce que Québec a exigé pour Alouette
1 350	7,56	10 206 emplois

Quand on compare les 10 206 emplois Alcan requis au Saguenay–Lac-Saint-Jean (sur une base équivalente aux conditions d'Alouette) aux emplois Alcan existants en novembre 2004 au Saguenay–Lac-Saint-Jean (5841) ainsi qu'à Shawinigan et Beauharnois (738), on constate un déficit d'emplois Alcan au Saguenay–Lac-Saint-Jean de 3627 emplois. Rappelons qu'Alcan (qui possède 40% de l'aluminerie Alouette) s'est astreinte volontairement à créer les 1350 nouveaux emplois requis pour l'obtention des 500 MW. De plus, le gouvernement du Québec a fait savoir depuis, que le ratio MW / emplois exigés à Sept-îles n'était même plus acceptable (cas de Baie-Comeau).

L'utilisation de l'énergie d'Alcan

Jusqu'au milieu des années '90, nous n'avons jamais compris que le gouvernement du Québec tolérât que la société Alcan écoule ses surplus de production d'électricité en les vendant elle-même à des tiers. Cette situation contrevenait à l'esprit du « pacte social de l'aluminium ». Alcan mettait aussi de faibles quantités de puissance et d'énergie à la disposition d'Hydro-Québec, mais uniquement sur une base conjoncturelle et occasionnelle.

Un examen des rapports de production électrique d'Alcan déposés au MRN pour les années 1984 à 1994 permet de constater que, jusqu'en 1993, la production d'électricité de la société était essentiellement ajustée en fonction des besoins de ses usines, dont la production était elle-même ajustée aux variations du prix mondial de l'aluminium. À compter de 1993-1994 cependant, la Compagnie conclut des ventes d'électricité excédentaire nettement plus importantes. Dès lors, la production de ses centrales hydroélectriques n'évolue plus uniquement en fonction de la consommation de ses propres usines et de l'intérêt à produire de l'aluminium selon les fluctuations des prix mondiaux, mais également (et de plus en plus) en fonction de la possibilité de conclure des ventes très lucratives d'énergie excédentaire.

Suite au contrat d'échange de puissance et d'énergie signé en 1998 avec Hydro-Québec, de nouvelles possibilités de commercialiser son énergie excédentaire se sont ouvertes pour Alcan. Ce contrat, négocié dès 1996, signé en 1998 et mis en œuvre à compter de l'été 2001 (premières livraisons), n'aurait certainement pas eu le même intérêt si le gouvernement du Québec n'avait déréglementé la production d'électricité en juin 2000 par l'adoption de la Loi 116.

Ainsi, l'énergie excédentaire d'Alcan peut maintenant être achetée par Hydro-Québec dans le cadre de ses activités commerciales non réglementées et revendue par elle dans le marché de son choix. S'il est vrai que Hydro-Québec Production pourrait, indifféremment, mettre une partie de cette électricité provenant de l'Alcan (plutôt que celle provenant de ses propres centrales) à la disposition de Hydro-Québec Distribution pour satisfaire les besoins québécois, rien ne l'y oblige.

Hydro-Québec Production peut donc revendre cette électricité achetée d'Alcan dans les marchés extérieurs et en tirer des bénéfices additionnels au seul profit de son actionnaire, le gouvernement du Québec. Or, en laissant sa société d'état commercialiser l'énergie excédentaire d'Alcan dans le cadre de ses activités non réglementées, le gouvernement du Québec se rend complice d'une violation flagrante des termes du *Bail de la Péribonka*.

Il permet en effet à Hydro-Québec de vendre dans les marchés extérieurs une partie de l'énergie excédentaire d'Alcan, que le Bail interdit d'exporter. Et il détourne ainsi à son seul bénéfice les profits générés par de l'électricité produite à partir de forces hydrauliques du domaine de l'état à l'égard desquelles il avait lui-même cédé des droits à l'Alcan uniquement à des fins d'investissement industriel régional.

Rétablir le pacte social entre Alcan, Québec et le Saguenay–Lac-Saint-Jean

Faire un vrai bilan régional

Il s'avère nécessaire de redéfinir le pacte social entre Alcan –Québec et le Saguenay-Lac-Saint-Jean sur des bases solides, transparentes et réciproquement profitables qui pourront assurer la pérennité des emplois et le développement économique régional.

Pour y parvenir, et pour rétablir un juste équilibre entre les privilèges énergétiques d'Alcan et les retombées économiques régionales, il faut d'abord **faire un bilan complet** de l'utilisation de l'énergie produite par la Compagnie. En effet, les droits et privilèges dont jouit l'Alcan à l'égard de la production hydroélectrique lui ont toujours été cédés par les gouvernements au motif que cette énergie était destinée au développement industriel régional.

Et pour que cette entente soit acceptée et socialement profitable, il faudra qu'elle comporte des conditions précises et clairement convenues qui garantissent la restitution de toute l'énergie produite par l'Alcan à des fins de développement économique durable pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Des informations d'intérêt public

Dans plusieurs jugements récents, des cours civiles de première instance ont statué que les informations contenues dans les contrats signés par des autorités publiques (notamment le gouvernement du Québec, ses agences gouvernementales, ses sociétés d'état et leurs filiales) sont du domaine public, sont d'intérêt public, et qu'elles doivent à ce titre être accessibles au public.

Les cours ont notamment conclu que des motifs de confidentialité commerciale ne pouvaient justifier la confidentialité dans un tel cas en regard du droit des citoyens de vérifier que les engagements signés en son nom par des autorités publiques l'ont bien été dans le sens de l'intérêt public.

Afin de dresser un bilan complet de l'utilisation qui est faite de l'énergie produite par l'Alcan, les Syndicats de l'aluminium ont transmis récemment aux autorités gouvernementales concernées des demandes formelles pour obtenir des informations qui sont manifestement d'intérêt public. Il s'agit des rapports annuels (1984 à 2004) de production et d'utilisation d'énergie que l'Alcan est tenue de transmettre au MRN en vertu du Bail de la Péribonka et qui servent notamment à établir le montant des redevances versées au gouvernement à titre de location des droits hydrauliques.

Rétablir la vocation de l'énergie produite par Alcan

Dans le cas présent, au moment où Alcan affirme avoir terminé ses investissements au Québec, il s'avère qu'elle effectue, en vertu d'un contrat s'étendant jusqu'en 2020, des échanges de puissance et d'énergie avec Hydro-Québec pour des quantités annuelles pouvant atteindre au moins 3 TWh. Qui plus est, cette entente prévoit qu'Alcan peut livrer à Hydro-Québec jusqu'à 400 MW de puissance de plus qu'elle peut en acheter de la société d'état (un maximum de 740 MW en mode livraison vs un maximum de 340 MW en mode réception).

Par le biais du contrat d'échange de puissance et d'énergie signé en 1998, la compagnie Alcan et Hydro-Québec (dans le cadre de ses activités non réglementées) se sont donc donné la possibilité de commercialiser l'électricité excédentaire d'Alcan et de la détourner à des fins d'exportation. Cela constitue une violation, même indirecte, des termes du *Bail de la Péribonka* par chacun de ses deux signataires, soit la compagnie Alcan et le gouvernement du Québec, ce dernier à titre d'actionnaire d'Hydro-Québec.

Cela est à la base d'un conflit d'intérêt entre Alcan et Hydro-Québec. En effet, Hydro-Québec a un intérêt marqué à acheter toute électricité privée libérée par Alcan pour la revendre à grand profit à l'exportation, tel que l'a démontré le professeur d'économie de l'UQAC, Gilles Bergeron. Par exemple, le professeur Bergeron a démontré qu'Hydro-Québec en une année, tirerait un profit de 56 millions de dollars de l'énergie libérée par la fermeture des Söderberg en janvier 2004.

Mais une fois cette situation constatée, il faut la corriger. La préoccupation et l'objectif communs de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean et des Syndicats de l'aluminium est de rétablir la vocation de l'énergie produite par l'Alcan. À cette fin, il faudra :

- déterminer des conditions d'utilisation de l'électricité produite par l'Alcan qui assurent le maintien des emplois existants;
- déterminer des conditions d'utilisation de l'électricité excédentaire d'Alcan qui garantissent sa pleine restitution à de nouveaux projets d'investissement régionaux créateurs d'emplois.

Rappelons ici que lors, d'un sondage réalisé en novembre 2004, 88% de la population du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'est déclarée favorable à ce que l'énergie électrique produite au Saguenay–Lac-Saint-Jean par les grandes entreprises serve au développement industriel de la région.

En retour des privilèges énergétiques d'Alcan, une contrepartie pour le Saguenay–Lac-Saint-Jean

Pour résoudre la présente situation de manière équitable, les Syndicats de l'aluminium ont interpellé le gouvernement du Québec parce que :

- il est responsable de la surveillance, du respect et de l'application des ententes qu'il a signées au nom de la collectivité

- il dispose des pouvoirs législatifs et réglementaires nécessaires pour corriger la situation de manière profitable pour toutes les parties

Soulignons que les syndicats de l'aluminium du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont proposé que la population de la région statue sur les nouvelles conditions à être imposées aux producteurs privés d'énergie lors d'un référendum consultatif qui sera tenu en même temps que les élections municipales de novembre 2005, ce qui constituerait une première québécoise.

Par ailleurs, la recherche d'une solution applicable à l'intérieur des cadres législatifs et réglementaires existants (notamment, la *Loi sur la Régie de l'énergie*) nous oblige à résoudre un certain nombre de questions dans un ordre précis, soit en suivant le chemin de l'électricité à partir de sa source de production jusqu'à son utilisateur final.

Les objectifs régionaux sont de maintenir les emplois existants et de créer de nouveaux emplois en restituant à la région les surplus énergétiques éventuels d'Alcan. Dans le cas présent, on doit considérer que

- la source de production est les centrales hydroélectriques d'Alcan et
- l'utilisateur final est
 - les usines d'Alcan en ce qui concerne la part de sa production totale d'électricité qu'elles consomment
 - de nouveaux projets d'investissement régional en ce qui concerne, s'il y a lieu, la part de la production totale d'électricité d'Alcan excédant la consommation de ses propres usines

En ce qui concerne la part de l'électricité produite par l'Alcan qui est consommée par ses propres usines, et afin de rencontrer le premier objectif de maintien des emplois actuels, il faudrait **dissuader l'Alcan de fermer l'une ou l'autre de ses usines** québécoises en la sanctionnant par une perte de privilèges correspondant à la consommation d'électricité de cette usine.

À l'opposé, en ce qui concerne une éventuelle production excédentaire d'Alcan, et afin de rencontrer le deuxième objectif de création d'emplois, il faudrait **inciter l'Alcan à participer à de nouveaux projets** avant que les surplus éventuels de production de ses centrales hydroélectriques ne soient restitués dans la région au bénéfice d'autres investisseurs.

Ainsi, l'Alcan conserverait ses privilèges à l'égard de l'électricité consommée par ses propres usines mais conditionnellement au maintien de ses activités et des emplois qui y sont associés. Quant à sa participation éventuelle dans de nouveaux projets régionaux, elle serait fortement incitée à la considérer avant d'autres investisseurs si elle ne veut pas perdre indéfiniment ses privilèges à l'égard de la production excédentaire de ses centrales hydroélectriques.

Mais avant d'en arriver à restituer la production excédentaire d'Alcan à la région, diverses questions doivent être considérées :

1. Qu'advient-il d'un éventuel excédent de production d'électricité d'Alcan s'il n'est pas acheté par un tiers ?

Il ne servira à personne et sera perdu pour tout le monde, ce qui n'est pas souhaitable

2. Existe-t-il un acheteur potentiel qui soit en mesure de restituer l'énergie excédentaire d'Alcan à la collectivité et, plus particulièrement, à la région ?

Oui, Hydro-Québec, et c'est le seul acheteur potentiel qui soit en situation de le faire.

3. D'ici à ce que de nouveaux projets d'investissements se concrétisent, que de nouvelles usines entrent en service dans la région et que l'énergie excédentaire puisse lui être restituée, qu'advient-il de ces surplus de production s'ils sont achetés par un tiers ?

Ils pourraient être entreposés ou remis provisoirement à l'ensemble des clients québécois. Sinon ils seraient revendus à des fins commerciales.

4. Existe-t-il un acheteur potentiel qui pourrait entreposer provisoirement ou rendre autrement à la collectivité l'énergie excédentaire d'Alcan en attendant de pouvoir la restituer à la région ?

Oui, Hydro-Québec, qui est la seule à pouvoir faire cela.

5. Enfin, pour résoudre ces questions, quelles sont les possibilités compte tenu des lois et règlements actuels en matière d'énergie et de la structure du marché québécois de l'électricité ?

Nous répondrons à cette question dans la section suivante.

Désigner la production excédentaire d'Alcan à titre d'énergie patrimoniale

Les lois et réglementations en vigueur donnent ouverture à la désignation de blocs d'énergie par le gouvernement et à la détermination des conditions de leur utilisation; à ce titre, le gouvernement dispose des pouvoirs requis pour déterminer que l'électricité excédentaire d'Alcan soit :

- acquise en totalité par Hydro-Québec à son prix coûtant
- désignée à titre d'électricité patrimoniale
- ajoutée provisoirement au « bloc d'énergie patrimoniale » de 165 TWh que Hydro-Québec a l'obligation de fournir au coût moyen de 2,79 ¢ / kWh
- restituée en priorité par Hydro-Québec au bénéfice d'investissements régionaux de 2^e et 3^e transformation, à un taux préférentiel (prix coûtant)

L'approche proposée, qui vise à clarifier les Conditions d'utilisation de l'électricité produite par l'Alcan, en les faisant déterminer par le Gouvernement, comporte de nombreux avantages :

- ❑ elle permettrait de réhabiliter le principe de l'utilisation de l'électricité excédentaire d'Alcan à des fins de développement régional et d'en assurer la reconnaissance et la mise en application, ses modalités étant prévues par règlement
- ❑ elle permettrait de consacrer le caractère patrimonial de cette électricité excédentaire d'Alcan, et d'assurer sa restitution, à des taux préférentiels, à des projets régionaux de 2^e et 3^e transformation par exemple
- ❑ en attendant l'entrée en service de ces projets, elle permettrait l'entreposage provisoire de cette électricité à titre de « bloc d'énergie patrimoniale additionnel » déterminé par le gouvernement
- ❑ elle permettrait d'assurer le respect intégral de l'esprit et de la lettre des différents contrats qui lient l'Alcan et le gouvernement (dont le bail de la Péribonka)
- ❑ elle permettrait de limiter les droits exercés par la compagnie Alcan aux usages pour lesquels ces droits lui ont expressément été cédés, soit la consommation de ses propres usines
- ❑ elle permettrait, jusqu'à l'expiration du bail de la Péribonka, de rendre les privilèges de l'Alcan conditionnels à la poursuite des activités de ses usines québécoises et au maintien des emplois existants

Il faut donc déterminer les conditions auxquelles Hydro-Québec devra acquérir l'électricité excédentaire d'Alcan, et les conditions auxquelles elle devra restituer prioritairement cette électricité à des projets d'investissements régionaux en 2^e et 3^e transformation (notamment).

Les dispositions législatives et réglementaires applicables

En vertu des dispositions des sections I et II du chapitre IX de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le Ministre des Ressources naturelles dispose d'un pouvoir de directive et peut déterminer par règlement les conditions et les prix applicables à un bloc d'énergie pour une source particulière d'approvisionnements.

art 110 Le ministre peut donner à la Régie des directives sur l'orientation et les objectifs généraux à poursuivre.

art 111 Ces directives doivent être approuvées par le gouvernement et entrent en vigueur le jour de leur approbation. Une fois approuvées, elles lient la Régie qui est tenue de s'y conformer.

art 112 Le gouvernement peut déterminer par règlement :

1. les taux et modalités de paiement de la redevance annuelle payable à la Régie par un distributeur;
2. les droits payables pour l'étude d'une demande soumise à la Régie;
- 2.1 pour une source particulière d'approvisionnement en électricité, le bloc d'énergie et son prix maximal aux fins de l'établissement du

coût de fourniture de l'électricité visé à l'article 52.2 ou du plan d'approvisionnement prévu à l'article 72 ou de l'appel d'offres du distributeur d'électricité prévu à l'article 74.1

2.2 déterminer les délais suivant lesquels le distributeur d'électricité doit procéder à un appel d'offres prévu à l'article 74.1;

3 les dispositions d'un règlement adopté en vertu du présent article et de l'article 114 dont la violation constitue une infraction.

Les montants des frais, les taux, les modalités, le bloc d'énergie et le prix maximal visés aux paragraphes 1, 2 et 2.1 du premier alinéa (ci-dessus) peuvent notamment varier selon le transporteur d'électricité, les distributeurs ou catégories de distributeurs ou consommateurs. Le règlement peut aussi exclure le transporteur d'électricité, un distributeur ou une catégorie de distributeurs ou de consommateurs.

art 52.2 Les coûts de fourniture de l'électricité visés à l'article 52.1¹¹ sont établis par la Régie en additionnant le coût de fourniture de l'électricité patrimoniale et les coûts réels des contrats d'approvisionnement conclus par le distributeur d'électricité pour satisfaire les besoins des marchés québécois qui excèdent l'électricité patrimoniale, ou les besoins qui seront satisfaits par un bloc d'énergie déterminé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 2.1 du premier aliéna de l'article 112. Ces coûts seront alloués entre les catégories de consommateurs selon leurs caractéristiques de consommation (...)

(nos soulignés)

En conclusion, les Conditions d'utilisation de l'électricité produite par l'Alcan et leurs modalités d'application pour fins de restitution au Saguenay-Lac-Saint-Jean, telles que proposées, sont conformes aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie et le cadre réglementaire existant offre déjà l'encadrement requis pour leur mise en application.

Restituer la production excédentaire d'Alcan à la région

Enfin, il reste à déterminer la meilleure façon de disposer de l'énergie excédentaire d'Alcan entre le moment où elle serait acquise par Hydro-Québec et le moment où il serait possible de la restituer à la région.

Hydro-Québec pourrait-elle stocker cette énergie excédentaire d'Alcan dans ses propres réservoirs en attendant que de nouveaux projets industriels régionaux entrent en service? Probablement. Mais il faut prévoir que cette énergie excédentaire pourrait

¹¹ les coûts de la fourniture visés à l'article 52.1 concernent tout tarif que la Régie fixe ou modifie, applicable par le distributeur d'électricité à un consommateur ou une catégorie de consommateurs.

s'accumuler pendant 2, 3 ou 4 ans avant que les premiers investissements ne se concrétisent.

Ce service d'entreposage provisoire pourrait notamment s'avérer bénéfique pour Hydro-Québec Production au cours des prochaines années puisqu'il assurerait un meilleur taux de remplissage de ses réservoirs si les variations de l'hydraulicité sont défavorables.

Il faut également considérer le fait que cette énergie excédentaire sera ultimement restituée à de nouveaux clients québécois, donc des clients alimentés par Hydro-Québec Distribution.

Puisque cette énergie excédentaire d'Alcan achetée annuellement par Hydro-Québec devra être restituée à des projets d'investissement régional, l'énergie acquise et stockée devra être comptabilisée et remise éventuellement jusqu'à concurrence d'une consommation annuelle équivalente.

Autrement dit, pour que Hydro-Québec Distribution puisse respecter son obligation de fournir ces nouveaux clients, la quantité d'énergie remise annuellement pour leur consommation devra correspondre à la moyenne annuelle des excédents de production d'Alcan achetés par Hydro-Québec. Une fois que l'énergie aura été attribuée à de nouveaux investissements régionaux, elle devra leur être garantie tant que leurs activités se poursuivent et que les emplois prévus et créés sont maintenus.

Les modalités de transfert de cette énergie, du producteur à l'utilisateur final, doivent être prévues par règlement pour encadrer légalement:

- la détermination
 - des quantités réelles d'énergie excédentaire qui seront acquises annuellement et entreposées par Hydro-Québec, et
 - des quantités réelles d'énergie qui seront remises annuellement;
- l'obligation d'Alcan de maintenir la production annuelle de ses centrales à un niveau correspondant à leur rendement historique (sous réserve des variations de l'hydraulicité)
- les usages intérimaires qui pourront être faits de cette énergie et ses conditions d'entreposage;
- la détermination
 - du prix applicable à l'énergie excédentaire d'Alcan achetée par Hydro-Québec, et
 - du prix applicable à cette même énergie lorsqu'elle sera restituée à de nouveaux clients industriels régionaux;
- le traitement de ce « bloc d'énergie patrimonial additionnel » incluant
 - son intégration au *Plan d'approvisionnement* d'Hydro-Québec Distribution;
 - la prévision des quantités d'énergie à remettre annuellement :
 - les modalités de livraison de l'énergie à remettre.

Les quantités d'énergie à remettre éventuellement aux nouveaux clients industriels régionaux pourront être déterminées lors de l'examen (ou la révision annuelle) du *Plan d'approvisionnement* d'Hydro-Québec Distribution. Elles devront correspondre à la moyenne annuelle de l'énergie excédentaire achetée d'Alcan par Hydro-Québec pour que le distributeur soit assuré de la disponibilité des approvisionnements engagés et puisse respecter son obligation de fournir.

Afin d'illustrer les modalités de transfert de l'énergie du producteur jusqu'à l'utilisateur final et conclure la présente section, nous avons représenté l'évolution des quantités d'électricité achetées, entreposées et revendues selon un scénario hypothétique placé sous l'encadrement réglementaire décrit précédemment. Les quantités d'énergie sont exprimées en TWh.

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2013	2014
Excédents d'Alcan prévus / règlement	0,5	1,5	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Excédents d'Alcan réels, achetés	0,5	1,4	2,1	1,9	1,9	2,3	2,1	1,8	2,0	1,9
Achats cumulatifs	0,5	1,9	4,0	5,9	7,8	10,1	12,2	14,0	16,0	17,9
Énergie remise	-	-	0,3	0,7	1,2	1,5	2,0	2,0	2,0	2,0
Remise d'énergie cumulative	-	-	0,3	1,0	2,2	3,7	5,7	7,7	9,7	11,7
Énergie entreposée	0,5	1,9	3,7	4,9	5,6	6,4	6,5	6,3	6,3	6,2

Selon le scénario envisagé et l'encadrement réglementaire proposé, la quantité d'énergie entreposée correspond à la différence entre les achats cumulatifs et la remise d'énergie cumulative. La quantité d'énergie entreposée augmente donc jusqu'à ce que la quantité d'énergie remise annuellement corresponde à toute l'énergie excédentaire prévue par règlement (2,0 TWh par an, dans le présent cas).

Après cela, la quantité d'énergie entreposée ne varie qu'en fonction des écarts entre l'énergie excédentaire prévue par règlement et l'énergie excédentaire réelle pour une année donnée. Elle serait donc profitable à plusieurs égards :

- assurer la disponibilité des approvisionnements requis pour la remise d'énergie engagée;
- assurer la constance de ces approvisionnements pour le Distributeur en absorbant l'effet des variations de l'hydraulicité sur la production réelle des centrales d'Alcan;
- contribuer à la sécurité énergétique en général en fournissant à Hydro-Québec une plus grande marge de manœuvre.

Enfin, le traitement réglementaire qui est proposé pour l'acquisition des excédents énergétiques d'Alcan et leur restitution à de nouveaux clients industriels régionaux n'a aucune incidence sur l'application des dispositions relatives aux autres approvisionnements québécois en électricité, qu'il s'agisse du bloc d'énergie patrimoniale de 165 TWh ou des approvisionnements post patrimoniaux d'Hydro-Québec Distribution (via des appels d'offres).

La formule proposée ne requiert aucune modification à la *Loi sur la Régie de l'énergie* s'appuyant au contraire sur l'application de certaines de ses dispositions existantes. Elle n'affecte aucunement l'application de quelque règlement déjà émis par le gouvernement relativement à des blocs d'énergie réservés à diverses filières.

Cette formule n'interfère aucunement avec quelque engagement déjà pris par Hydro-Québec puisque le bloc d'énergie en cause est destiné à de futurs clients dont l'approvisionnement n'est présentement prévu par aucune autre disposition particulière.

L'énergie entreposée est plutôt susceptible d'augmenter la capacité d'Hydro-Québec à respecter l'ensemble de ses autres engagements dans une situation éventuelle d'hydraulicité défavorable.

D'autres façons de retourner l'énergie excédentaire d'Alcan à la région ont été envisagées; notamment, les profits résultant de la vente de l'énergie, lorsque cette énergie n'est pas utilisée par Alcan ou par une autre industrie régionale, doivent être remis à la région.

Pour rétablir le « pacte social de l'aluminium », assurer la pérennité des emplois existants et stimuler la création de nouveaux emplois, les TCA du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont choisi de présenter une proposition formelle et détaillée au gouvernement et lui demandent de la mettre en application.

Afin d'offrir des garanties suffisantes pour atteindre ces objectifs, **les conditions d'utilisation de l'électricité produite par Alcan doivent être encadrées légalement** et être déterminées par règlement en vertu du pouvoir de directive que le ministre des Ressources naturelles peut exercer selon les dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Conclusion

Quelques constats

- Alcan produit les 3/4 de toute l'énergie électrique produite par le secteur privé au Québec
- Alcan a pu conserver ses privilèges lors de la nationalisation parce qu'elle utilisait l'électricité de ses centrales pour la production industrielle
- Alcan a brisé son pacte avec le Saguenay-Lac-Saint-Jean et a rompu l'équilibre Énergie/Emploi en fermant les Söderberg 10 ans avant la date prévue et en déclarant qu'Alcan ne grandira plus au Québec
- Alcan produit actuellement plus d'énergie qu'elle n'en consomme
- Alcan bénéficie de privilèges énergétiques dont la valeur économique est de 490 millions \$ par an

Actions requises

- Il est nécessaire de faire un bilan énergétique d'Alcan dans la région. La divulgation des informations requises à cet effet est nécessaire et justifiée du fait qu'elles sont d'intérêt public
- S'assurer que toute l'énergie excédentaire produite par Alcan revienne sous le contrôle d'Hydro-Québec en la désignant par règlement à titre de bloc d'énergie patrimoniale additionnel
- L'énergie ainsi acquise et entreposée par Hydro-Québec devra être remise pour de nouvelles industries au Saguenay-Lac-Saint-Jean, qu'il s'agisse d'Alcan ou d'autres investisseurs
- Les bénéfices de toute vente d'énergie excédentaire d'Alcan doivent revenir au Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Les 50 millions \$ versés annuellement par Alcan au gouvernement du Québec à titre de redevances hydrauliques doivent revenir à la région pour financer un fonds de développement régional. Il en va de même pour les redevances hydrauliques d'Abitibi-Consolidated
- Il est nécessaire que le gouvernement du Québec établisse des objectifs d'emploi pour Alcan au Saguenay-Lac-Saint-Jean comparables à ceux exigés dans le cadre du projet Alouette à Sept-Îles